

Interpellation au sujet de la mise en œuvre du Plan de quartier Clergère-Sud

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les conseillère et conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Le 25 mai 2016 le Conseil communal adoptait le plan de quartier (PQ) « Clergère Sud » (Préavis 08-2016) après avoir amendé son règlement afin de créer « 20 % de logements d'utilité publique en fonction de l'augmentation de la surface de plancher déterminée par rapport au règlement actuel ». Cet amendement avait été proposé par la Commission d'urbanisme qui y voyait une contrepartie à la possibilité offerte aux propriétaires de bénéficier d'une augmentation de l'indice d'utilisation du sol.

Mon interpellation porte dès lors sur la manière dont la Municipalité fait appliquer le règlement du plan de quartier.

- 1) Des conventions ont-elles signées avec les propriétaires ou les promoteurs pour la création de logements d'utilité publique ?
- 2) Un nouveau bâtiment a déjà été construit à l'Av. du Prieuré, quelle est la surface dévolue au logement d'utilité publique ?
- 3) La construction d'un bâtiment sur les parcelles 20 et 22, après démolition des maisons existantes, est actuellement à l'enquête. Quelle surface sera dévolue au logement d'utilité publique dans ce bâtiment ?
- 4) Quel contrôle la Municipalité exerce-t-elle sur les loyers de logements d'utilité publique ?

Anne Viredaz Ferrari
Les Vert.e.s

Pully, le 10 février 2021

